4.3.5. Synthèse des enjeux du milieu biologique

Végétation :

Aucun taxon protégé — arrêté du 20 janvier 1982, d'intérêt communautaire ou d'habitat prioritaire de la proposition de Natura 2000 n'est recensé sur l'emprise du projet de télésiège de Conches et ses abords.

➥ Pas de contraintes particulières

Faune :

Aucune espèce terrestre ou aquatique bénéficiant d'un statut n'est inféodée strictement à ce site.

➥ Pas de contraintes particulières. Il n'y a pas de destruction d'habitat ni d'individus.

Indicateurs biologiques

➢ Pas de ZNIÉFF sur ou à proximité immédiate du tracé.

➥ Pas de contraintes particulières.

➢ Pas de site Natura 2000 sur le site ou à proximité du projet.

➥ Pas de contraintes particulières

➢ Pas de ZICO sur le site ou à proximité du projet.

➥ Pas de contraintes particulières

➢ Pas de zone humide correspondant aux termes de la décision du 22 février 2017 du Conseil d'État inventoriée sur ou à proximité immédiate du tracé.

➥ Pas de contraintes particulières

➢ Pas de Tourbière sur le site ou à proximité du projet.

➥ Pas de contraintes particulières

➢ Pas de Réserve naturelle sur le site ou à proximité du projet.

➥ Pas de contraintes particulières

➢ Pas d'Arrêté de Biotope sur le site ou à proximité immédiate du projet.

➥ Pas de contraintes particulières

Synthèse des enjeux : Milieu naturel

Sous-thème	Constat	Niveau d'enjeu
Contexte écologique	L'aire d'étude s'inscrit un secteur de montagne, qui n'est pas reconnu pour un intérêt écologique : absence d'espèces patrimoniales, ZNIEFF.	Modéré
Habitats et flore	L'aire d'étude correspond à des habitats caractéristiques de la montagne française (habitats d'intérêt communautaire). Aucune zone humide ne recoupe l'aire d'étude. Deux espèces bénéficiant d'une protection en Suisse ont été notées dans dans le périmètre de projet	Modéré
Entomofaune	Aucune espèce patrimoniale observée.	Faible
Amphibiens	ce groupe ont été relevés. Des adultes de Grenouille Rousse ont été contactés (espèce protégée mais commune).	Faible
Reptiles	Les habitats du site sont globalement peu favorables aux reptiles. Aucune espèce n'a été observée.	Faible
Avifaune	51 espèces sont considérées comme nicheuses sur l'aire d'étude immédiate, 8 espèces sont prioritaires en Haute-Savoie	Modéré
Mammifères hors chiroptères	Aucune espèce protégée de mammifères terrestres n'a été observée ou n'est potentielle sur l'aire d'étude.	Faible
Chiroptères	Aucun gite, potentiel ou avéré, n'est présent sur l'aire d'étude immédiate.	Faible
Continuités écologiques	Le projet se situe sur un corridor écologique. On rappelle que le projet consiste à remplacer un appareil existant.	Faible

4.4 Patrimoine culturel et paysage

4.4.1 Patrimoine culturel

Sites classés et monuments historiques

Aucun élément patrimonial classé ou inscrit en référence aux articles L 341.1 à L 341.22 du Code de l'environnement et bénéficiant d'une zone de protection n'est recensé sur l'aire d'étude ou à proximité.

Vestiges archéologiques

Le territoire de la commune de Châtel et en particulier le secteur de ne révèle pas de vestiges archéologiques ou historiques marquants.

Vestiges paléontologiques

La couverture sédimentaire secondaire abonde souvent en fossiles d'animaux, bélemnites, ammonites, qui renseignent sur l'environnement et le milieu ancien de leur formation.
Ce secteur n'est pas reconnu comme riche en fossiles.

4.4.2 Paysage

APPROCHE GLOBALE DEPUIS L'EXTÉRIEUR

La vallée de la Dranse dans laquelle s'inscrit la station des Châtel présente une morphologie globalement concave. Dans ces circonstances, elle est difficile à percevoir dans sa globalité. Un observateur ne pourra découvrir que successivement l'ensemble de ses diverses facettes lors d'une progression.
Deux grands types de points de vue autorisent la perception :

- ceux de vallée qui offrent des visions très orientées et peu étendues,
- ceux des versants qui bénéficient souvent de périmètres visuels plus vastes et plus larges.

Les routes et les voies d'accès constituent les points de vue prépondérants pour la découverte du paysage. Les visions de fond de vallée sont des visions guidées, canalisées par les versants.

Elles se caractérisent par un axe fort, aboutissant sur un paysage restreint, le front visuel. Ces progressions en fond de talweg souvent boisé ne permettent que de fugaces visions vers le haut des versants. En visions statiques depuis les fonds de vallées, les versants sont vus, mais ne constituent qu'un plan visuel peu lisible. Le domaine de Super-Châtel en balcon par rapport à la vallée est dissimulé par la rupture de pente et la végétation.

Les visions latérales sur les versants, plus rares lors d'une progression, n'apparaissent que comme des éléments paysagers secondaires d'autant qu'il s'agit d'un espace à trame complexe où se côtoient des éléments bâtis — hameaux anciens — des espaces agricoles de type bocager et une masse forestière d'une bonne homogénéité chromatique et de texture.

ORGANISATION INTERNE

L'organisation interne du paysage de Châtel résulte de divers éléments associés dans un mélange qui lui est propre.

Le relief – C'est en quelque sorte la « charpente » du paysage. La vallée présente des versants d'allure concave à la morphologie molle à très redressé avec des formes plus vives et acérées dans les lointains - Cornettes de Bises… découpées en plusieurs facettes.

Il résulte de cette morphologie une indépendance visuelle de l'aval vers l'amont, ou latérale de chaque facette. La séparation entre ces facettes est assurée par les talwegs des cours d'eau qui entaillent les versants.

La végétation – C'est en quelque sorte la « peau » du paysage. Il ne s'agit plus cette fois de la végétation au sens botanique du terme, mais en tant qu'élément du paysage. Elle lui confère sa couleur, sa texture (grenue, lisse, homogène…) et crée des espaces plus ou moins ouverts, figés ou dynamiques. Quatre types de couvertures végétales ont ici un rôle paysager prépondérant.

Les forêts

Elles ceinturent les pieds de versants. Les forêts présentent une texture grenue très homogène et une couleur souvent sombre, notamment lorsqu'elles sont composées de conifères. Les forêts sont des espaces fermés qui ne permettent que des visions internes de proximité et qui constituent pour les visions externes des barrières fortes.

Les prairies

Elles prennent souvent ici un aspect de bocage. Ce sont des paysages semi-ouverts que leurs textures très hétérogènes (lisse et zébrée de haies pour les prairies, grenue pour les bosquets) rendent peu lisibles.

Le maillage des haies détermine des perceptions de courte ou moyenne dimension.

Les landes

Elles occupent les parties hautes des versants, en transition avec la forêt. Elles présentent une texture peu homogène en raison d'une répartition aléatoire. La végétation basse ou rampante de ces landes génère des espaces ouverts favorisant les visions de grande dimension.

Les pelouses d'altitude

En termes de paysage, elles se comportent sur bien des points comme des landes.

Les zones de pelouse se caractérisent par une texture lisse, homogène et une couleur claire uniforme. Les visions sont très dégagées.

En été, ces espaces apportent un élément de quiétude à la haute montagne, en opposition avec les reliefs minéraux d'altitude plus austères.

Le bâti ancien – Le bâti ancien se répartit en partie basse sous forme de hameaux tout le long de la vallée. Les caractères architecturaux de ce bâti montrent une grande adaptation aux contraintes du milieu en relation étroite avec l'activité agricole.

Le bâti récent — Lié au tourisme d'hiver essentiellement, il montre l'évolution de l'urbanisation en montagne la fin du XXe siècle.

Ce bâti à destination résidentielle tournée vers une pratique ludique et sportive s'accompagne d'aménagements de type industriel spécifiques, les remontées mécaniques.

Il conserve les formes et les logiques constructives du passé avec un étalement de chalets, et très peu de bâtiments de grande dimension.

CARACTÉRISTIQUES VISUELLES

Ce sont des lignes et points, réels ou fictifs, qui commandent ou ordonnent la perception et qui confèrent son degré de lisibilité au paysage.

Lignes de force et points d'appel – Les lignes de force sont essentiellement les lignes remarquables du relief. Elles correspondent à l'ossature du paysage que le regard suit pour s'orienter.
Elles jouent donc un rôle essentiel dans la lisibilité globale du paysage. Elles peuvent être :

- ➢ nettement perçues si elles contrastent fortement avec leur environnement (couleur, texture, luminosité, orientation…).
- ➢ constamment perçues si aucun masque ne vient les dissimuler.

Les points d'appel concourent de la même façon à la lisibilité du paysage. Il s'agit de points singuliers qui attirent le regard et servent de repères.

Les points d'appel à la configuration verticale ou linéaire (clochers, pylônes, layons en forêt...) sont dotés d'un grand pouvoir attractif qui leur confère un rôle important dans la lisibilité du paysage.
Ce sont soit des points naturels remarquables — Cornettes de Bises..., soit des points artificiels — bâtiments modernes, gares en crêtes des remontées mécaniques...

Limites visuelles et unités visuelles – Les limites visuelles sont les barrières minérales (relief), végétales (boisements...) ou artificielles qui arrêtent le regard et circonscrivent ainsi les unités visuelles. On peut les classer de la façon suivante :

➢ Les limites de premier ordre. Ce sont des limites fortes et permanentes dues au relief (crêtes, arêtes...). Elles ordonnent la vision globale par alvéole.

➢ Les limites de deuxième ordre. Elles sont constituées par des crêtes ou arêtes de moindre importance et des barrières végétales fortes (lisières de forêts ou bosquets). Elles subdivisent les grands secteurs déterminés par les premières et déterminent les unités visuelles internes à l'alvéole considéré.

➢ Les limites de troisième ordre. Elles sont constituées par le microrelief et les barrières végétales moins opaques. Elles sont minorées l'hiver, car le manteau neigeux gomme le microrelief.

GRANDES UNITÉS PAYSAGÈRES

La montagne humanisée – Le système agricole ancestral a façonné sur les pentes basses et dans les vallées un paysage montagnard conforme à l'imaginaire citadin.

La végétation engendre tantôt des espaces fermés à visions très courtes (forêt), tantôt des espaces ouverts à visions dégagées (prairie), tantôt des espaces restreints à visions fragmentées (haie et prairie).

L'habitat, absent de certains espaces, fortement présent dans d'autres contribue, lui aussi, à la variété des ambiances.

La multitude de hameaux, de clairières et de lignes remarquables constitue autant de sollicitations pour les regards et amène une grande mobilité des visions.

Dans ces petites unités visuelles, chaque versant constitue le panorama unique des pôles fréquentés du versant opposé.

La montagne touristique – En altitude, le paysage est marqué par les aménagements de la station et ses remontées mécaniques, chacune ayant une incidence particulière sur le paysage. Espaces souvent ouverts offrant de larges panoramas, sur les reliefs au-delà des forêts. Les pelouses d'altitude et les chalets, témoins de l'activité pastorale, rassurent. Des activités estivales telles que la randonnée pédestre ou le VTT peuvent s'y développer.

La force des éléments naturels permet dans certains de ces sites de dissimuler les équipements ou les traces laissées par l'homme (éléments de remontées mécaniques…).

4.4.3 Le secteur de Super-Châtel

Le secteur de Super-Châtel se situe à l'interface entre la haute montagne et la montagne touristique. Par sa dimension, sa faible déclivité, il constitue un paysage particulier en ce sens que les échappées visuelles qu'il permet dominent et que « le paysage » est constitué par les sommets et lignes de crêtes lointaines — Mont de Grange — qui forment « le panorama ».

En été comme en hiver, la monotonie au sens chromatique comme morphologique du replat et sa très vaste dimension lui apportent un fort caractère absorbant vis-à-vis des équipements qui l'occupent et qui sont gommés par le panorama grandiose qu'il permet.

Cet espace est valorisé depuis plusieurs décennies par un équipement de ski alpin conjugue es ambiances pastorales douces, avec des prés et des éléments plus artificiels (lignes de remontées, gares, restaurant) qui durcissent et rendent plus banal ce paysage.

L'échelle de ce site, sa distance et son altitude avec les lieux de villégiature, diminuent l'incidence visuelle de ces éléments artificiels qui ne sont des éléments paysagers forts que pour les visions rapprochées.

4.4.4 Synthèse des enjeux patrimoniaux

Protection des sites et monuments naturels

➢ Pas de Site classé ou de Monument historique sur le site ou à moins de 500 m du projet.

➥ Pas de contraintes particulières

➢ Pas de vestiges archéologiques connus sur le site ou à proximité du projet.

➥ Pas de contraintes particulières

Paysage

➢ Le paysage de cet espace est partagé entre une approche interne qui correspond à l'interface entre la montagne touristique aménagée (domaine skiable, pistes carrossables, bâtiments) et une approche « externe », prépondérante qui mettent en évidence un vaste panorama sur les lignes de crêtes et les sommets du massif du Chablais — Mont de Grange, Cornettes de Bises — qui constituent de fait le « paysage » du site.

➥ Peu de contraintes particulières pour ce site en balcon par rapport à la vallée et invisible depuis les lieux de fréquentation humaine continue. In situ un aménagement dans une logique similaire (remontée mécanique) et en cohérence avec l'existant sera également peu perçu.

Synthèse des enjeux : Paysage et patrimoine		
Sous-thème	Constat	Niveau d'enjeu
Contexte paysager	Le projet s'inscrit dans un paysage de qualité dont les enjeux reposent en partie sur la qualité des intégrations des aménagements de montagne. Au niveau de la zone du projet, le micro paysage est marqué par la présence de pistes et de remontées et apparaît qualitativement pauvre.	Modéré
Contexte humain	L'aire d'étude est déjà largement anthropisée et soumise à une fréquentation importante, notamment en hiver. Le site du projet n'est pas visible depuis les zones d'habitats et depuis les routes. Il présente uniquement une visibilité limitée depuis des sommets peu fréquentés.	Faible
Contexte patrimonial	L'aire d'étude n'appartient à aucune aire d'adhésion de Parc National. Cet espace du domaine équipé de la station ne compte aucun monument historique ou site classé. La sensibilité du projet reste faible.	Faible

4.5 Le contexte humain et réglementaire

4.5.1 Directive Territoriale d'Aménagement et de Développement Durable — DTADD

Le projet de DTA des Alpes du Nord, accompagné de son évaluation environnementale, a été soumis à avis des personnes publiques associées et à enquête publique de novembre 2009 à mai 2010. La commission d'enquête a remis le 9 juillet 2010 un avis favorable, assorti de 6 réserves.

Parallèlement, la loi portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2, a été promulguée le 12 juillet 2010. Cette loi modifie le régime juridique des DTA non encore approuvées : elles deviennent des DTADD dont les procédures d'élaboration, le contenu et la portée juridique diffèrent des anciennes DTA.

Le décret en Conseil d'État de la DTA des Alpes du Nord n'ayant pas été pris se pose la question de la transformation du projet actuel de DTA des Alpes du Nord en DTADD. Le projet de DTA des Alpes du Nord exprime le discours de l'État : il constitue donc la base des avis que la DREAL émet sur les projets et documents d'urbanisme de ce territoire.

4.5.2 Schéma de Cohérence Territoriale — SCoT

Jusqu'à l'été 2010, les SCoT n'étaient obligatoires que pour les agglomérations de plus de 50 000 habitants. Depuis l'approbation du Grenelle de l'environnement (12 juillet 2010) ils sont devenus obligatoires pour l'ensemble du territoire national, et ce, à partir du 31 décembre 2016.

En l'absence de SCoT, une commune se trouve sous le régime de la constructibilité limitée et ne peut plus ouvrir de zone d'urbanisation future.

Le SCoT du Chablais qui regroupe 62 communes concernées par le Syndicat intercommunal du Chablais a été approuvé le 23 février 2012.

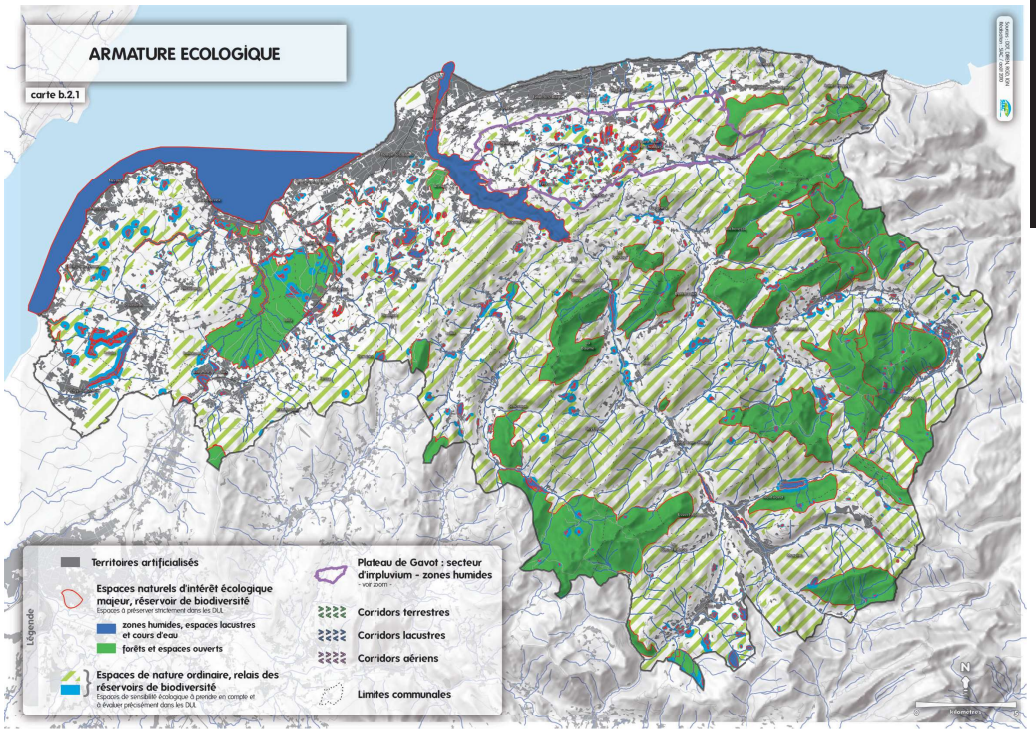

Ce document ne mentionne aucun corridor écologique sur le ce secteur de Super Châtel.

4.5.3 Plan local d'urbanisme

La loi de solidarité et renouvellement urbain dite loi SRU, loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 a prévu dans son article 4 que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) succéderaient aux Plans d'Occupation des Sols (POS).